



Infos flash

CHANGEMENT D'HEURE LEGALE SAMEDI 27 MARS 2016

L'heure légale, retardée d'une heure le dimanche 25 octobre 2015, sera avancée d'une heure le dimanche 27 mars 2016 à 2 heures du matin.

Cette mesure n'entraîne pas de modification de l'horaire affiché.

Toutefois, il en résulte, [pour les salariés travaillant en équipes de nuit lors de ce changement d'heure](#), que la durée de leur poste du samedi 26 au dimanche 27 mars sera diminuée d'une heure.

Quant à la rémunération correspondante, il conviendra, de préférence, sous réserve de ce qui a été fait antérieurement, de la réduire de la valeur d'une heure en mars et de

l'augmenter de la valeur d'une heure en octobre. Les majorations pour heures supplémentaires restent calculées sur le nombre d'heures effectuées au cours de la semaine considérée.

Il est également possible de décaler l'heure de prise ou de fin du poste des salariés travaillant lors du changement d'heure, afin d'écarter son incidence sur leur durée du travail et leur rémunération.

L'affichage de l'horaire sera alors modifié.